



COMMUNE DE COURTEPIN  
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat  
Route de Fribourg 42  
1784 Courtepin  
026 684 18 34 - [adm@courtepin.ch](mailto:adm@courtepin.ch)

## Législature 2021-2026

Message no 10 du Conseil communal au Conseil général  
du 7 septembre 2022  
(La version française du message fait foi)

### **Future association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera (ACB) Adoption des statuts de l'association**

#### **1. Introduction et objet du message**

Le 18 décembre 2009, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette loi prévoit l'obligation pour les entreprises d'endiguement existant actuellement de se dissoudre et de former une association de communes.

Les présents statuts concernent le bassin versant de la Bibera et ses affluents. La zone en question s'étend de Courtepin, où la Bibera prend sa source, à l'embouchure de la Broye à Sugiez. Dix communes politiques du district du Lac participent à la nouvelle association de communes.

Les principales tâches de la nouvelle association de communes sont la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de la Bibera et de ses affluents. L'approbation des présents statuts, qui réglementent également la répartition des frais, garantira que l'association satisfait aux principes édictés par la loi.

La clé de répartition des frais utilisée jusqu'à présent date de 1982 ; l'entreprise d'endiguement de la Bibera a donc chargé la commission de classification de remanier cette dernière. La nouvelle clé de répartition des frais s'appuie, toute comme l'ancienne, sur les principes de causalité et des avantages retirés. Celle-ci s'applique à l'entretien et aux investissements futurs, et est également déterminante pour le calcul des voix des délégués. La facturation des frais aux propriétaires fonciers privés relève désormais des compétences des communes, à moins que la prise en charge des frais ne fasse l'objet d'une convention avec l'association. La prise en charge des frais n'a pas pu, malgré les efforts déployés, être étendue aux communes bernoises situées sur le bassin versant hydrologique de la Bibera. Les contributions des communes bernoises reposent sur la base d'un engagement volontaire.

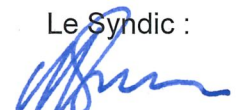
#### **2. Conclusion**

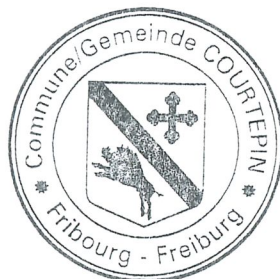
Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter les statuts de la future association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera (ACB).

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 août 2022

**Au nom du Conseil communal**

Le Syndic :

  
Martin Moosmann



La Secrétaire communale :

  
Anne Rochat